



**Conférence diplomatique de  
plénipotentiaires des Nations Unies  
sur la création d'une Cour criminelle  
internationale**

Rome (Italie)  
15 juin-17 juillet 1998

Distr.  
GÉNÉRALE

A/CONF.183/C.1/SR.17  
31 mai 1999

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION PLÉNIÈRE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17<sup>ème</sup> SÉANCE

tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
le jeudi 25 juin 1998, à 18 heures

*Président* : M. P. KIRSCH (Canada)

SOMMAIRE

*Point de l'ordre du jour*

*Paragraphes*

- |    |   |     |
|----|---|-----|
| 11 | Examen de la question concernant la mise au point et l'adoption d'une convention portant création d'une cour criminelle internationale conformément aux résolutions 51/207 et 52/160 de l'Assemblée générale en date des 17 décembre 1996 et 15 décembre 1997 respectivement ( <i>suite</i> ) | 1-7 |
|----|---|-----|
- 

Le présent compte rendu est sujet à rectification.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, sous la signature d'un membre de la délégation intéressée, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, Nations Unies, New York.

Conformément au règlement intérieur de la Conférence, les rectifications doivent être présentées dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la date de distribution du compte rendu. Toutes les rectifications apportées aux comptes rendus de la séance plénière seront regroupées dans un seul rectificatif.

*La séance est ouverte à 18 heures.*

**EXAMEN DE LA QUESTION CONCERNANT LA MISE AU POINT ET L'ADOPTION D'UNE CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UNE COUR CRIMINELLE INTERNATIONALE CONFORMÉMENT AUX RÉSOLUTIONS 51/207 ET 52/160 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DES 17 DÉCEMBRE 1996 ET 15 DÉCEMBRE 1997 RESPECTIVEMENT (suite) (A/CONF.183/2/Add.1 et Corr.1)**

*Cinquième partie du projet de Statut*

1. **Le PRÉSIDENT** invite la Présidente du Groupe de travail sur les procédures à présenter le rapport du Groupe de travail touchant les articles de la Cinquième partie du projet de Statut.

2. **Mme FERNANDEZ de GURMENDI** (Argentine), Présidente du Groupe de travail sur les procédures, présentant le rapport du Groupe de travail (A/CONF.183/C.1/WGPM/L.2), déclare qu' alors même que le Groupe n'a pas pu parvenir à un accord sur tous les paragraphes des articles de la Cinquième partie, il s'est entendu sur la plupart d'entre eux. Dans certains cas, il a été décidé de subdiviser le texte existant en deux articles plus brefs, de sorte que la Cinquième partie compte désormais plus d'articles que par le passé.

3. Mme Fernandez de Gurmendi appelle l'attention de la Commission sur certaines corrections à apporter au document A/CONF.183/C.1/WGPM/L.2\*, qui reflètent l'accord intervenu depuis l'élaboration du document.

4. Pour faciliter le travail du Comité de rédaction, il y a lieu de noter que le Groupe de travail a décidé de remplacer le mot "accusations" par le mot "charges" et le mot "suspect" par une expression plus claire pour les différents systèmes juridiques qui seront appelés à interpréter le Statut, par exemple une "personne dont il y a des raisons de penser qu'elle a commis un crime". Mme Fernandez de Gurmendi souligne également que l'emploi de l'expression "base raisonnable" au paragraphe 1 de l'article 54 et de l'expression "base suffisante" au paragraphe 3 ne reflète pas un manque de cohérence accidentelle mais est plutôt le résultat d'une décision délibérée adoptée par le Groupe de travail à la suite d'une analyse des questions en cause. De même, la décision de scinder certains articles et de fusionner certains paragraphes a été adoptée à la suite de longues discussions, afin de parvenir à un compromis délicat sur plusieurs questions de fond.

5. Mme Fernandez de Gurmendi remercie toutes les délégations de leur coopération et espère que les textes présentés seront approuvés par la Commission.

6. **Le PRÉSIDENT** dit que s'il n'entend pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite renvoyer le rapport du Groupe de travail au Comité de rédaction.

7. *Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 18 h 20.*

---

\*Voir le document A/CONF.183/C.1/WGPM/L.2/Corr.1, distribué par la suite.